

TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE AUGUSTE DESGENETAIS (RD 109)

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis *reputé favorable* de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux de décroûtage sur le réseau téléphonique qui seront réalisés rue Auguste Desgenetais par l'entreprise TELEC SERVICES (Route de Saint-Jean - 76170 MELAMARE) pour le compte de BOUYGUES,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores rue Auguste Desgenetais tronçon compris entre le n°62 et la limite d'agglomération avec la commune de Lanquetot, à compter du lundi 15 juillet 2019 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise TELEC SERVICE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-neuf mai deux mille dix-neuf*